

Affaire suivie par :

tél: 04.95.11.13,11

Georgette.Mariaggi

georgette.mariaggi@corse.gouv.fr

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

Courrier Arrivée

- 1 DEC. 2022

Cabinet du President du Conseil Exécutif de Corse

Ajaccio le

- 1 DEC. 2022

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

à

Monsieur le Président du conseil exécutif de Corse

OBJET : Consultation de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret instaurant un dispositif général de délégation d'agents de greffe dans les juridictions d'outre-mer et de Corse.

REF.: Article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales.

P.J: 1 projet de décret.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de décret instaurant un dispositif général de délégation d'agents de greffe dans les juridictions d'outre-mer et de Corse.

En application de l'article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir saisir la présidente de l'Assemblée de Corse en l'invitant à recueillir l'avis de l'assemblée de Corse sur ce projet de décret, selon la procédure d'urgence.

Au vu de l'article 2 du décret qui prévoit une entrée en vigueur de ses dispositions à compter du 1^{er} janvier 2023, il est souhaitable que l'avis de l'assemblée de Corse soit recueilli dans le cadre du délai réduit de 15 jours, prévu par le deuxième alinéa du V de l'article L4422-16 du CGCT.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le plus rapidement possible, copie de cette lettre de saisine munie du tampon accusant réception par vos soins.

P/le préfet de Corse et par délégation, Le secrétaire g∉néral pour les affaires de Corse

Alexandre PATROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décret no

du

instaurant un dispositif général de délégation d'agents de greffe dans les juridictions d'outre-mer et de Corse

NOR: JUSB2233810D

Publics concernés: juridictions, chefs de cour, chefs de juridiction, magistrats, agents de greffe, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet: renfort en agents de greffe au profit des juridictions d'outre-mer et de Corse.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Notice: le présent décret instaure un dispositif général de délégation d'agents de greffe au profit des juridictions d'outre-mer et de Corse et prévoit ses modalités de mise en œuvre. Il procède également à l'abrogation du dispositif de délégation propre au tribunal de première instance de Nouméa, prévu aux articles R.563-3-1 et R.563-3-2 du code de l'organisation judiciaire, cette juridiction entrant dans le champ d'application du nouveau dispositif général. La pleine applicabilité de ce dispositif à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna est enfin assurée par l'actualisation des compteurs dits « Lifou » des articles R. 531-1, R. 551-1 et R. 561-1 du code de l'organisation judiciaire.

Références: les dispositions modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

La Première ministre,

Sur le rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 123-17, R. 212-17-3 et R. 563-3;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

Vu l'avis du comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires en date du 14 novembre 2022 ;

Vu l'avis de l'Assemblée de Corse du DATE;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Article 1er

Le code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

- 1° Après l'article R. 123-17, sont insérés les articles R. 123-17-1 à R. 123-17-2 ainsi rédigés :
- « Art. R. 123-17-1.- Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, lorsque les articles R.123-17, R.212-17-3 et R.563-3 ne sont pas applicables dans la collectivité concernée, ou lorsque leur application n'est pas de nature à assurer la continuité du service de la justice et le renforcement temporaire et immédiat d'une juridiction située en outre-mer ou en Corse, un ou plusieurs agents de greffe peuvent être délégués, avec leur accord, afin de compléter les effectifs de la juridiction, pour une durée n'excédant pas trois mois, renouvelable dans les mêmes conditions, une fois par année civile.
- « Ces agents sont préalablement inscrits, avec leur accord, sur une liste arrêtée au moins une fois chaque année civile par le garde des sceaux, ministre de la justice.
- « La décision de délégation ou de son renouvellement est prise à la demande des chefs d'une cour d'appel située en outre-mer ou en Corse, par les chefs de la cour d'appel d'affectation de l'agent, après consultation, le cas échéant, du président du tribunal judiciaire, du procureur de la République et du directeur de greffe de la juridiction d'affectation de l'agent.
- « Un bilan annuel écrit des délégations ordonnées par les chefs de cour est présenté au comité social d'administration de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel concernée.
- « Art. R. 123-17-2.- Les agents délégués au sein des juridictions perçoivent les mêmes indemnités que celles prévues pour les agents de leur catégorie affectés dans le territoire du lieu de délégation. En outre, leurs frais de mission sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. » ;
- 2° Aux articles R. 531-1, R. 551-1 et R. 561-1, les mots compris entre : « résultant du » et : «, à l'exception du » sont remplacés par les mots : « décret n° XXX du XXX » ;
 - 3° Les articles R. 563-3-1 et R. 563-3-2 sont abrogés.

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

Article 3

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre : Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Eric DUPOND-MORETTI

Le ministre de l'Intérieur et des Outremer,

Gérald DARMANIN

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, chargé des outre-mer,

Jean-François CARENCO